

Réunion du 2 novembre 2015

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric BIERRY

Etaient
présents :

Monsieur Frédéric BIERRY, président

Monsieur Bernard FISCHER, Madame Laurence MULLER-BRONN, Monsieur Rémi BERTRAND, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Madame Michèle ESCHLIMANN, Monsieur Etienne BURGER, Madame Danielle DILIGENT, Monsieur Marcel BAUER, Madame Isabelle DOLLINGER, Monsieur Etienne WOLF, vice-présidents

Madame Alfonsa ALFANO, Madame Françoise BEY, Madame Françoise BUFFET, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Vincent DEBES, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur André ERBS, Madame Nathalie ERNST, Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Paul HEINTZ, Monsieur Jean-Louis HOERLE, Madame Nadine HOLDERITH-WEISS, Monsieur Denis HOMMEL, Madame Chantal JEANPERT, Madame Martine JUNG, Madame Suzanne KEMPF, Madame Stéphanie KOCHERT, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Monsieur Serge OEHLER, Madame Françoise PFERSDORFF, Monsieur Denis SCHULTZ, Monsieur Yves SUBLON, Madame Nicole THOMAS, Madame Cécile DELATTRE VAN HECKE, Madame Christiane WOLFHUGEL, Monsieur Sébastien ZAEGEL, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur Philippe MEYER, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Mathieu CAHN, Monsieur Marc SENE

Absent(s) :

Rapporteur : Madame Marie-Paule LEHMANN

**N° CP/2015/502 - Jeunesse - Loisirs et éducation - 3324
Aide aux Allocations Vacances**

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 2 790.72 € selon la ventilation qui figure au tableau annexé, étant précisé que le montant de l'aide est de 18.24 € par enfant et par séjour.

Ce montant est directement versé à la structure organisatrice du séjour. Le versement de ces allocations est subordonné aux conditions suivantes :

- le centre de vacances doit être agréé par la Direction Départementale de la cohésion sociale;
- les enfants concernés doivent être âgés de 4 à 18 ans et être domiciliés dans le Bas-Rhin;
- le séjour en centre de vacances ou en camp doit être d'au moins 14 jours consécutifs;
- le reliquat des frais restant à la charge des familles doit être supérieur ou égal à 18.24 € ;
- l'allocation n'est attribuée qu'une seule fois par an pour un même enfant ;
- les séjours de type "vacances familiales" ne sont pas pris en compte.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
La Directrice des services de l'assemblée



Francine THOMAS

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Frédéric BIERRY

Accusé de réception N° : 067-226700011-20151102-lmc196062-DE-1-1
Acte certifié exécutoire au : 16/11/15